



Conseil de déontologie - Réunion du 12 février 2014
Avis plainte 13 – 43
Justice and Democracy asbl c. La Dernière Heure

Enjeux déontologiques : Respect de la vérité (art. 1), déformation d'informations (art. 3), incitation à la haine dans les forums.

Origine et chronologie :

Le 17 octobre 2013, M. Abdelghani Ben Moussa, administrateur de l'asbl *Justice and Democracy* (J&D), a introduit une plainte au CDJ contre une photo publiée par *La Dernière Heure* quelques jours plus tôt. <http://www.dhnet.be/actu/belgique/port-du-voile-une-asbl-bruxelloise-porte-plainte-contre-verviers-5257fd643570d36e85e30143>

L'asbl s'était déjà adressée au journal. La plainte était recevable. Le journal a été informé le 8 novembre et a réagi une première fois informellement auprès du CDJ le 14 novembre en vue d'une solution amiable. Après l'échec d'une telle solution, une argumentation complète est arrivée le 29 novembre. Elle a été transmise au plaignant le jour même. Celui-ci y a répliqué le 13 décembre. Le 2 janvier, le média a signalé qu'il n'y répondrait plus.

Les faits :

Le 11 octobre 2013, divers médias dont *La Dernière Heure* ont évoqué la plainte déposée en justice par l'asbl *Justice and Democracy* contre une décision de l'administration communale de Verviers interdisant le port de signes convictionnels (dont le voile) dans les écoles. *La Dernière Heure* a illustré l'article d'une photo montrant une femme intégralement voilée alors que selon la plaignante, le voile intégral, déjà interdit par ailleurs, ne serait pas concerné par la décision. L'article a donné lieu sur le site du média à de nombreuses réactions parfois très virulentes dans l'espace de commentaire ouvert aux internautes.

Demande de récusation : N. M. Bruno Godaert s'est déporté.

Les arguments des parties :

La plaignante (résumé) :

La plaignante invoque une atteinte à la recherche de la vérité en raison d'une distorsion de son message provoquée par la photo. Cette distorsion a provoqué des commentaires haineux de la part des internautes.

Dans la plainte initiale :

« Reprenant une dépêche Belga, et contrairement à ses confrères, la rédaction web de *La Dernière Heure* a fait le choix d'illustrer cette actualité par une photo sans lien avec le recours en justice. Nous estimons que cette illustration est de nature à orienter la compréhension de l'actualité que relate l'article publié et contribue à déformer le message de notre communiqué de presse et à cette occasion de l'ensemble de notre initiative judiciaire. En d'autres termes, cette illustration, dont l'impact est perceptible à la lecture des commentaires en-dessous de l'article publié ne nous semble pas respecter, dans ce cas précis, la déontologie journalistique inhérente à l'exercice de l'activité poursuivie par le média dont question. »

Dans sa réplique à l'argumentation du média :

Il est incohérent d'avoir remplacé la photo et d'affirmer ensuite qu'elle est quand même en lien avec l'article. De plus, on ne peut confondre le voile intégral, interdit en Belgique, et les signes convictionnels auxquels la ville de Verviers s'est attaquée. Les appréciations sur les objectifs de l'asbl (défendre la religion islamique) sont réductrices. Enfin, le lien entre l'article et les réactions des internautes suscitées par lui est établi.

Le média :

« *Justice and Democracy* » se définit sur la homepage de son site comme une initiative *Think tank de vigilance musulmane...* Donc, l'illustration colle un peu au sujet quand même.

Il s'agit d'une asbl militante qui s'est déjà investie dans d'autres dossiers. On peut donc en déduire, sans raccourci grossier, qu'elle entend défendre la religion musulmane dans le dossier du port de signes religieux ostentatoires dans l'enseignement communal à Verviers (le cas concerné). Le port du voile étant le signe le plus évident d'appartenance à cette religion. Et c'est bien cette asbl qui a introduit le recours devant le tribunal civil de Verviers. Illustrer la dépêche de l'agence Belga par la photo incriminée par "Justice and Democracy" tient doublement la route en regard du motif de la plainte (*en justice, NDLR*) et de la nature même de l'existence du requérant, la dite asbl. Il n'y a pas de faute déontologique à notre avis.

Le cheminement intellectuel de l'asbl "Justice and Democracy" est « *en illustrant un article de la sorte le site de la DH incite les commentaires racistes, intolérants et injurieux* ». C'est un procès d'intention totalement intolérable. Nous sommes bien conscients que des améliorations sont toujours possibles dans notre système de gestion des commentaires mais cela ne peut influencer notre travail d'information. Qui a été réalisé correctement et avec déontologie. »

Tentatives de médiation : Avant de s'adresser au CDJ, la plaignante avait demandé à *La Dernière Heure* de retirer la photo du site dans un délai de 2 jours. Le média ne l'a pas fait et a expliqué ensuite que les courriels n'avaient pas été envoyés aux bonnes adresses. Informée par le CDJ, La DH a remplacé la photo mais en raison du retard, la plaignante n'a pas accepté ce retrait comme solution amiable et a maintenu sa plainte.

Avis :

La plainte est centrée sur un éventuel manquement à l'obligation de rechercher et respecter la vérité dans le choix de la photo. Une illustration d'article contient en effet de l'information et celle-ci, comme tout autre contenu journalistique, doit respecter les règles déontologiques.

La Dernière Heure a expliqué que le choix de la photo n'a pas répondu à une cohérence informative mais à une recherche rapide d'illustration plus ou moins liée au sujet et permettant d'augmenter l'envie de cliquer sur le site. A posteriori, le média a indiqué que la photo avait malgré tout un lien avec la plaignante en raison de la nature de celle-ci.

Le CDJ estime au contraire que le choix de la photo induit auprès du public une confusion sur les questions centrales évoquées par l'article. D'une part, le droit de porter des vêtements de type *burka* ou voile intégral dans les écoles n'a jamais fait l'objet d'un débat public et n'est pas l'objet du litige judiciaire sujet de l'article. D'autre part, même si en règle générale une illustration peut évoquer un élément périphérique par rapport au sujet principal d'un article (comme l'information contenue ici dans la dernière phrase), dans ce cas particulier-ci, le choix de la photo trompe le public sur le sens de l'information principale et induit une lecture dramatisante et stigmatisante de cette information. Il contrevient aux articles 1 (recherche et respect de la vérité) et 28 (éviter les stéréotypes et les stigmatisations) du Code de déontologie journalistique.

Décision : La plainte est fondée.

Demande de publication :

Le CDJ demande à *La Dernière Heure* de publier le texte suivant dans les sept jours suivant la communication du présent avis au média :

Le Conseil de déontologie journalistique a considéré ce 12 février que *La Dernière Heure* a commis une faute déontologique dans la publication d'une photo illustrant un article paru sur son site le 11 octobre 2013. Cet article était consacré à une action en justice de l'asbl *Justice and Democracy* contre un règlement communal de la ville de Verviers relatif, notamment, au port du voile dans les écoles. Sur son site, *La Dernière Heure* a illustré l'article par une photo d'une femme portant une burka alors que ce type d'habillement n'est pas concerné par l'action en justice. Le CDJ estime que le choix de la photo trompe le public sur le sens de l'information principale et induit une lecture dramatisante et stigmatisante de cette information. Il contrevient aux articles 1 (recherche et respect de la vérité) et 28 (éviter les stéréotypes et les stigmatisations) du Code de déontologie journalistique.

Opinions minoritaires : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Jérémy Detober
Jean-François Dumont
Vanessa Cordier

Rédacteurs en chef

Thierry Dupiéroux
Yves Thiran

Editeurs

Margaret Boribon
Daniel van Wylick
Renaud Homez
Jean-Pierre Jacquemin
Stéphane Rosenblatt

Société Civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutiérrez
Jacques Englebert
Pierre-Arnaud Perrouty
Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion :

Dominique Demoulin, Martine Vandemeulebroucke, Catherine Anciaux, Dominique d'Olne, Sandrine Warszatcki, Quentin Van Enis.

André Linard
Secrétaire général

Marc de Haan
Président